

25 juin 2019

Mise en place de la circulation différenciée : double peine pour les Seine et Marnais, selon Patrick Septiers

La circulation différenciée sera mise en place dès ce mercredi en Ile-de-France. Pour la première fois, en plus des véhicules avec une vignette Crit'Air 5 et 4, les véhicules avec une vignette Crit'Air 3 seront sanctionnés par l'interdiction de circuler dans un périmètre situé à l'intérieur de l'A 86. 60 % des véhicules du secteur sont concernés par l'interdiction.

Pour le Président du Département de Seine-et-Marne, Patrick Septiers, « c'est la double peine pour les Seine-et-Marnais les plus modestes. Ils sont obligés, tout au long de l'année, faute de transports en communs assez denses, de parcourir de longs trajets pour rejoindre les grands bassins d'emploi de la capitale. Et lorsqu'il y a un pic de pollution, ces habitants modestes de grande couronne sont les premiers touchés par les interdictions de circuler. Ils n'ont souvent pas les moyens de s'offrir un véhicule récent ne peuvent plus se rendre à Paris et en banlieue. »

Les Seine-et-Marnais passent deux fois plus de temps dans les transports en commun que les autres Franciliens. En Seine-et-Marne, un déplacement sur deux se fait en voiture.

« Limiter la pollution en région parisienne est un enjeu important de santé publique, mais les Seine-et-Marnais ne doivent pas être la variable d'ajustement de ces politiques, ajoute Patrick Septiers. L'Etat doit mettre en place un système d'aide afin que les ménages les moins aisés puissent acquérir des véhicules plus récents, et donc moins polluants. Alors que les pics de pollution se font de plus en plus nombreux, limiter les déplacements des habitants les plus modestes qui vivent loin de Paris n'est pas une solution viable sur le long terme. »

Contacts presse :

Luce Margonty – 01 64 14 60 42 / 06 72 84 70 49 / luce.margonty@departement77.fr

Guillaume Tallon – 01 64 14 70 85 / 06 79 38 52 96 / guillaume.tallon@departement77.fr